

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CL57

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

**ARTICLE 31****ÉTAT D****« Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0
Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	0	0
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	95 000 000	0
Désendettement de l'État	0	95 000 000
<b>TOTAUX</b>	95 000 000	95 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Nous observons dans le PLF 2018 un changement significatif dans l'usage qui est fait des recettes issues des radars.

Auparavant, 170 millions d'euros de ces recettes allaient aux collectivités pour qu'elles financent des transports en commun. Dans le PLF 2018, 95 millions d'euros de ces 170 millions sont affectés au désendettement de l'État.

Nous sommes en total désaccord avec cette logique. Les recettes issues des amendes payées par les automobilistes doivent servir à développer les transports en commun. C'est une question de cohérence : il est nécessaire d'utiliser les recettes issues de la voiture pour financer la transition vers une mobilité basée sur les transports en commun dans le cadre de la transition écologique.